

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20180704-18-040-AFFMAR-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2018
Publication : 05/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO



N° 18/040/AFF MAR

SÉANCE DU 04 JUILLET 2018

OBJET : AFFAIRES MARITIMES

Police des baignades et la surveillance des plages et du littoral - Mise en place d'un poste d'intervention par la Société Nationale de Sauvetage en Mer pour la saison 2018.

L'an deux mille dix-huit, le quatre du mois de juillet à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 28 juin 2018 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Gérard CESARI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

Absents : Michel DALLA SANTA ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Jean-Christophe ANGELINI.

Avaient donné procuration : Michel DALLA SANTA à Florence VALLI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ à Xavière MERCURI ; Joëlle DA FONTE à Jean-Michel SAULI ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Léa MARIANI à Gaby BIANCARELLI ; Jean-Marc ANDREANI à Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Didier REY à Fabien LANDRON ; Jeanne STROMBONI à Marielle DELHOM ; Jean-Christophe ANGELINI à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Jacqueline BARTOLI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition du Premier Adjoint délégué aux affaires maritimes, soumet au conseil municipal le rapport suivant.

L'afflux important de touristes pendant la saison estivale nécessite chaque année la mise en place de postes de surveillance sur les plages de Palombaggia et Santa Giulia dont les missions sont assurées par des agents de la Compagnie Républicaine de Sécurité.

Ce dispositif peut être complété par la mise en place d'un poste d'intervention par la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) pour la saison 2018.

En effet, la SNSM propose à la Commune la mise à disposition de personnels et de matériels pour renforcer la police des baignades et la surveillance des plages et du littoral pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2018. Cette mise à disposition intervient par la signature de conventions, telles qu'annexées :

- une convention relative à la mise à disposition de sauveteurs de la SNSM,
- une convention relative au recrutement de sauveteurs de la SNSM.

Le dispositif représente une charge financière pour la Commune de :

1/ 42.800 € pour l'emploi de 4 personnels,

2/ 15.000 € pour les charges du poste d'intervention.

La Commune devra également assurer l'hébergement de deux des quatre personnels prévus.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée d'approuver la mise en place de ce dispositif et d'autoriser le Maire à intervenir à la signature des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme en ses articles L. 133-1 et suivants et R. 133-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 02 juillet 2018,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver les conventions relatives à la mise à disposition de sauveteurs de la SNSM et au recrutement de sauveteurs de la SNSM, ci-annexées.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à intervenir à la signature des documents visés à l'article 1 ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	22
Nombre de procurations	9
Nombre de suffrages exprimés	31
Votes :	
pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,